



MAIRIE 33620 LARUSCADE

Tél. 05 57 68 67 18/Fax 05 57 68 14 84
Courriel : secretariat@mairie-laruscade.fr
Site : www.mairie-laruscade.fr

REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'an deux mille quatorze le 20 Juin,

Par suite d'une convocation en date du 16 Juin, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 19h00 sous la présidence de M. Jean-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s: LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, LATOUCHE Freddy, VIGEAN Pascal, SERRANO Tatiana, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine, PANDELLÉ Orane.

Absent(e)s ayant donné procuration : BERTON Josiane à BLAIN Philippe, BEDIN Isabelle à HERVE Véronique, SALLES Maité à VIGEAN Pascal, SALLES Stéphane à HERVE Bernard, LARROUY Philippe à PANDELLÉ Orane.

Absente: Anne-Marie DAUTELLE (Arrivée après le scrutin)

- ✎ M. DOMINGUEZ Patrick est désigné secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 - 15 du CGCT, assisté par Mme PERRET Françoise.

➤ Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

1) ELECTIONS SENATORIALES :

A- Election des 5 délégués titulaires et 3 Suppléants communaux:

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que selon le décret N° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs de la Gironde, le 28 Septembre, les conseils municipaux doivent se réunir impérativement le 20 juin 2014 pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants. Le Maire indique que notre commune, dont la population municipale est de 2416 Habitants doit élire suivant les modalités pratiques de cette élection à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Il est indiqué que la loi permet à tout conseiller municipal de se présenter sur une liste complète ou non ou seul, que les listes ou noms seront communiqués en séance sans débat, les cinq délégués élus du Conseil municipal de LARUSCADE deviendront alors de grands électeurs qui voteront pour des listes de sénateurs.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de cette élection qui constatera l'accord de chaque délégués et suppléants élus séparément '1 vote pour les titulaires, 1 vote pour les suppléants' et sera paraphé par les membres du bureau puis transmis au Préfet.

Le rapporteur constate le dépôt de la liste « Ensemble pour l'avenir de Laruscade » et interroge l'assemblée sur l'éventualité d'autres listes concurrente.

M. Antoine CHARRUEY transmet les bulletins de sa liste et déplore un manque de loyauté, car sur les documents préparatoires il est notifié que selon l'article L 286, les adjonctions et suppressions de noms sont admises sur les listes. Il affirme néanmoins que monsieur le Maire a déclaré que dans notre commune, toute liste devait être complète.

M. le Maire lit l'article L 289 du code électoral, qui s'applique aux communes de plus de 1000 habitants et reconnaît que dans le sommaire de la séance qui n'est d'ailleurs pas une obligation (Commune de - 3500 Hab.), cet article manquait mais c'est bien celui qui correspond à la strate de notre commune. Le Maire signale que lors de l'envoi électronique, il était clairement indiqué dans la synthèse préparatoire transmise aux élus, que son contenu pouvait évoluer, donc être modifié car des coquilles peuvent s'y glisser. Il n'en demeure pas moins, que cette élection est bien soumise à l'article L 289, comme pour la dernière élection municipale.

a) Rappel des articles du code électoral régissant l'élection des délégués communaux :

Article L283 Modifié par Loi n°2004-404 du 10 mai 2004 - art. 3 JORF 11 mai 2004

Le décret convoquant les électeurs sénatoriaux fixe le jour auquel doivent être désignés les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants. Un intervalle de six semaines au moins doit séparer cette élection de celle des sénateurs.

L' article L284 Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 28

Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de moins de 9000 habitants :

-un délégué pour les conseils municipaux de sept et onze membres ;

-trois délégués pour les conseils municipaux de quinze membres ;

-cinq délégués et 3 suppléants pour les conseils municipaux de dix-neuf membres ;

-sept délégués pour les conseils municipaux de vingt-trois membres ;

-quinze délégués pour les conseils municipaux de vingt-sept et vingt-neuf membres.

Article L289

Modifié par LOI n°2013-702 du 2 août 2013 - art. 4

Dans les communes visées aux chapitres III et IV du titre IV du livre Ier du présent code, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation. En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer. Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

b) Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre **13** conseillers présents. Il rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **M BLAIN Philippe, Mmes GELEZ Joëlle, SERRANO Tatiana et PANDELLÉ Orane.**

c) Déroulement de l'élection des délégués et suppléants

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom prend une enveloppe ou deux s'il est mandataire d'un pouvoir, s'isole pour le choix du bulletin et revient voter dans la salle du conseil dans l'urne mise à disposition et en présence du président et du bureau électoral. Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

D) Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4

E) Proclamation des élus

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrage s obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE LARUSCADE	14	5	3
AGIR POUR LARUSCADE	0	0	0

Monsieur le Maire proclame les élus délégués dans l'ordre de présentation de la liste « **Ensemble pour l'Avenir de LARUSCADE** », conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal, soit *Mme Pascale DUPUY, M. Patrick DOMINGUEZ, Mme Joëlle GELEZ, M. Jean-Paul LABEYRIE et Mme Véronique HERVÉ.*

Il proclame ensuite les élus suppléants dans l'ordre de présentation de la liste « **Ensemble pour l'Avenir de LARUSCADE** » conformément à la feuille de proclamation également jointe soit *Mme Josiane BERTON, M. Bernard HERVÉ et Mme Maïté SALLES.*

Il est procédé à la rédaction du Procès-verbal et aux signatures des différentes pièces afférentes, par le Président et le Bureau électoral.

Le Maire lève la séance à 19H45.